



Procès-verbal de la session ORDINAIRE tenue le 2 octobre 2023 à 19 heures, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Christian CÔTÉ, maire;
Éric FRÉCHETTE, conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE, conseillère;
Marc PAYEUR, conseiller;
Marie-Josée-PLEAU, conseillère;
Christian TISLUCK, conseiller.

Est absent:

Luc DUVAL, conseiller.

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX, directrice générale et greffière.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

2023-10-217 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le point suivant est ajouté aux « affaires nouvelles » :

15.1 Projet d'éclairage de la passerelle pour le 60e anniversaire de Cascades.

Sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

2023-10-218 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 11 septembre 2023 tel que présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne demande s'il est possible de laisser son matériel dans le local où se donnent les cours de peinture. Elle demande si le local peut être utilisé que par eux. On lui répond

que le local peut être loué dans la semaine à d'autres fins et que si le local n'était que pour eux, le coût ne serait pas le même. Alors, si elle laisse son matériel dans la salle, c'est à ses risques.

La citoyenne mentionne qu'elle a remarqué un changement dans le goût et la texture de l'eau potable depuis 2 semaines. On lui suggère de téléphoner ou d'écrire par courriel à la ville dès que cela se produit.

CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

2023-10-219 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter les comptes du mois tel que déposés d'un montant total de **TROIS CENT DIX-NEUF MILLE HUIT CENT QUINZE DOLLARS ET DIX-HUIT CENTS (319 815,18 \$)**.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Line Bilodeau, trésorière

2023-10-220 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) - Reddition de compte

CONSIDÉRANT QUE:

1. La Ville de Kingsey Falls a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
2. Le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
3. Les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
4. Les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
5. Le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;
6. La transmission de la reddition de compte des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
7. Le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de compte relative au projet;
8. Si la reddition de compte est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
9. Les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil de la Ville de Kingsey Falls approuve les dépenses d'un montant de 45 544,19 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 (dossier no DKG63328 - 39097 (17) - 20230517-026), conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2023-10-221 DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE :

1. Le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
2. Ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
3. En décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qui a été reconduit en 2023;
4. Ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
5. Ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
6. La Ville de Kingsey Falls désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
7. La Ville de Kingsey Falls prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Arthabaska.

2023-10-222 PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE:

1. La Ville de Kingsey Falls a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);
2. La Ville de Kingsey Falls désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

(MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que la Ville de Kingsey Falls autorise ce qui suit:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
- **QUE** la directrice générale et greffière, madame Annie Lemieux, soit autorisée à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

2023-10-223 ASPHALTAGE DE LA RUE DUPUIS - Paiement du décompte progressif no 2

CONSIDÉRANT QUE :

1. La ville a reçu le décompte progressif no 2 pour les travaux d'asphaltage de la rue Dupuis;
2. Il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **PAIEMENT.** La ville est autorisée à payer à Pavage Veilleux (1990) inc. un montant de **SIX MILLE QUATRE CENT TREIZE DOLLARS ET TREIZE CENTS (6 413,13 \$)** taxes incluses, le tout tel que prévu au document du Décompte progressif no 2 préparé par la Fédération québécoise des municipalités.
2. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Pavage Veilleux (1990) inc.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - Démission d'un pompier

Les membres du conseil prennent acte de la démission du pompier David Lizotte-Gauthier.

2023-10-224 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL ET DE LA BIBLIOTHÈQUE DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE :

1. Il y a lieu d'établir les horaires de fermeture du bureau municipal et de la bibliothèque durant la période des fêtes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES.** La ville est autorisée à fermer ses bureaux pendant la période des fêtes à compter du 23 décembre 2023 jusqu'au 5 janvier 2024 inclusivement.
2. **FERMETURE DE LA BIBLIOTHÈQUE PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES.** La ville est autorisée à fermer la bibliothèque pendant la période des fêtes à compter du 23 décembre 2023 au 5 janvier 2024 inclusivement.
3. **SERVICES MAINTENUS.** La ville continuera à maintenir les services de prélèvements et de contrôle d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et assurera une garde pour les urgences municipales.
4. **INFORMATION.** Les fermetures seront publicisées sur le site Web de la ville et sur Facebook pour informer la population.

2023-10-225 FLEURONS DU QUÉBEC - Participation au dévoilement officiel et à la remise des attestations de classification

CONSIDÉRANT QUE :

1. La ville est inscrite à la 18^e édition des Fleurons du Québec;
2. Il y a lieu que des représentants de la ville assistent au dévoilement officiel et remise des attestations de classification;
3. Des montants sont disponibles au budget 2023 pour cette participation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **AUTORISATION.** Madame Marie-Josée Pleau, conseillère, madame Jacinthe Plante, horticultrice, et madame Annie Lemieux, directrice générale, sont autorisées à assister au Dévoilement officiel et remise des attestations de classification des Fleurons du Québec qui aura lieu le 2 novembre 2023 à St-Hyacinthe.
2. **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer la somme de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (480,00 \$)** plus les taxes applicables pour les frais d'inscription aux conférences et à la soirée de gala. La ville est également autorisée à payer les frais de déplacements.
3. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

2023-10-226 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 376, BOUL. MARIE-VICTORIN (Mme Chantal Dubé et M. François Baillargeon) - Construction d'un garage isolé

CONSIDÉRANT QUE :

1. Monsieur François Baillargeon et Madame Chantal Dubé possèdent un immeuble situé au 376, boulevard Marie-Victorin;
2. Les demandeurs veulent construire un garage isolé, en contradiction avec le règlement de zonage no 2021-12;
3. Le garage serait à une distance de 1,4 mètre de la maison contrairement à la distance de 3 mètres requis au règlement de zonage no 2021-12, mais qu'il respecterait les marges de recul par rapport aux voisins;
4. Le fait de refuser la demande causerait un préjudice aux demandeurs et le fait de l'accorder ne causerait aucun préjudice aux propriétaires voisins;
5. Le conseil municipal a adopté le règlement no 2021-25 sur les dérogations mineures;

6. Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
7. Aux termes de la résolution no CCU-2023-17 le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à M. François Baillargeon et Mme Chantal Dubé la dérogation mineure permettant la construction d'un garage isolé à une distance de 1,4 mètre de la maison, en contraction à l'article 7.2.2 du règlement de zonage no 2021-12.
2. **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5 740 167 du Cadastre du Québec.
3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible aux demandeurs.

2023-10-227 PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION POUR LES SITUATIONS D'INSALUBRITÉ DANS LES HABITATIONS DANS LA MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT :

1. L'importance à accorder aux personnes vivant une situation d'insalubrité sur le territoire de la Ville de Kingsey Falls;
2. La nécessité d'approfondir les rôles de chacune des organisations liées à la gestion des situations d'insalubrité dans les habitations et leur volonté de collaborer dans de tels cas;
3. Que chaque organisation intervient dans son champ d'expertise qui lui est propre et permet aux citoyens vivant des conditions d'insalubrité ainsi qu'à leur entourage d'accéder à des services d'aide;
4. L'absence de coordination formelle entre les interventions des différents acteurs du milieu en contexte d'insalubrité;
5. Que le comité insalubrité a été mis en place en octobre 2022 par le MRC d'Arthabaska et le CIUSSS-MCQ afin d'élaborer le protocole de collaboration intersectoriel et le guide;
6. La volonté des partenaires du territoire de la MRC d'Arthabaska de mieux coordonner leurs actions pour agir de façon concertée dans le cas de situations d'insalubrité, et cela, au bénéfice des individus, de l'entourage et, ultimement, de l'ensemble de la communauté dans le respect de la mission et des rôles respectifs de chacune des organisations et autres acteurs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations dans la MRC d'Arthabaska soit adopté et signé par la Ville de Kingsey Falls;

QUE le Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations dans la MRC d'Arthabaska entrera en vigueur lorsque toutes les parties l'auront signé;

QUE monsieur Christian Côté, maire, et madame Annie Lemieux, directrice générale et greffière, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la municipalité, à signer tout document relatif à ce dossier.

2023-10-228 PARTICIPATION À LA CONFÉRENCE "NOTRE PATRIMOINE, UN LEVIER DE DÉVELOPPEMENT DURABLE"

CONSIDÉRANT QUE :

1. La MRC d'Arthabaska, en collaboration avec la Ville de Victoriaville, invite les élus(es) et les employés(es) municipaux à une conférence intitulée "Notre patrimoine, un levier de développement durable";
2. Des conseillers sont intéressés à y assister;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **AUTORISATION.** Les membres du conseil sont autorisés à assister à la conférence "Notre patrimoine, un levier de développement durable" qui aura lieu le 5 octobre 2023 à Victoriaville. Cet événement est gratuit.
2. **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer les frais de déplacements.
3. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

2023-10-229 MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE - ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC - Regroupement avec la MRC d'Arthabaska

CONSIDÉRANT :

1. Les dispositions du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, RLRQ, c. Q-2, r. 46.01;
2. Qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en vertu de ce règlement aux fins d'élaborer, de mettre en oeuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective;
3. Qu'ÉEQ doit, à cette fin, conclure des ententes avec les organismes municipaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil autorise la MRC d'Arthabaska à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls l'entente portant sur la collecte sélective à conclure avec ÉEQ ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente résolution.

2023-10-230 COLLECTE DES DÉCHETS SOLIDES ET DES MATIÈRES PUTRESCIBLES - Mandat pour processus d'appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE:

1. En vertu du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, RLRQ, c. Q-2, r. 46.01, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en vertu de ce règlement aux fins d'élaborer, de mettre en oeuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective des matières recyclables;
2. À compter de janvier 2025, les municipalités seront responsables de la collecte des matières résiduelles et des matières putrescibles;
3. La MRC d'Arthabaska va aller en appel d'offres pour ces collectes pour l'ensemble des municipalités et qu'il y a lieu que Kingsey Falls se joigne à cet

appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la MRC d'Arthabaska pour réaliser le processus d'appel d'offres pour les collectes des matières résiduelles et des matières putrescibles pour la municipalité, pour un contrat débutant le 1er janvier 2025.
2. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

2023-10-231 **ACHAT ET INSTALLATION D'UN DÉBITMÈTRE**

CONSIDÉRANT QUE:

1. Le débitmètre a cessé de fonctionner et qu'il y a lieu de le remplacer de façon urgente;
2. La firme Les Compteurs Lecomte Ltée a présenté une proposition intéressante pour la ville;
3. Des montants sont disponibles au budget pour cet achat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **ACHAT ET INSTALLATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter et à faire installer par Les Compteurs Lecomte Ltée un débitmètre magnétique Endress+Hauser, modèle Promag W400 de 12", le tout tel que prévu à la soumission # BE-250923-1034, du 25 septembre 2023.
2. **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (7 590,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
3. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
4. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Les Compteurs Lecomte Ltée.

2023-10-232 **HORTICULTURE - CONTRAT 2024**

CONSIDÉRANT QUE :

1. La ville procède à des travaux d'horticulture à chaque année;
2. Gestion horticole Normand Francoeur a déposé une offre intéressante pour la ville;
3. Les sommes nécessaires pour ce mandat seront prévues au budget 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate Gestion horticole Normand Francoeur de Saint-Lucien, pour exécuter les travaux d'horticulture de la municipalité pour la saison 2024.
2. **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer les taux horaires suivants plus les taxes applicables :
 - o 3. horticulteur : **SOIXANTE DOLLARS (60,00 \$)**;

- 4. aide-horticulteur : **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)**.
- 5. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 6. **SIGNATURE.** La greffière est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 7. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt à Gestion horticole Normand Francoeur.

2023-10-233 ÉLAGAGE DES ARBRES - CONTRAT 2023

CONSIDÉRANT QUE :

1. Plusieurs arbres appartenant à la municipalité demandent un élagage ou un abattage;
2. Il y a lieu que la ville procède à une partie de ces travaux cette année;
3. La firme Vert Tige a déposé une proposition intéressante pour la ville, selon un tableau des priorités;
4. Des montants sont disponibles au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Vert Tige Aménagement pour procéder à l'élagage et l'abattage d'arbres, tel que prévu à la soumission no 2568 du 19 septembre 2023 et au tableau des priorités.
2. **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme maximale de **HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE DOLLARS (8 950,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
3. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

2023-10-234 LÉGION ROYALE CANADIENNE - Contribution financière à la Campagne du Coquelicot et des oeuvres et représentant pour le dépôt d'une couronne

CONSIDÉRANT QUE :

1. La Légion Royale Canadienne a déposé une demande de contribution financière à la ville pour sa campagne du Coquelicot et pour ses œuvres;
2. Il y a lieu d'appuyer la Légion;
3. Des montants sont disponibles au budget pour cette contribution;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls accorde une contribution financière de **CENT VINGT-CINQ DOLLARS (125,00 \$)** à la Légion Royale Canadienne pour sa campagne du Coquelicot et ses œuvres.
2. **FRAIS DE DÉPLACEMENT.** Le conseiller Marc Payeur participera au Jour du Souvenir, le 4 novembre 2023, pour le dépôt d'une couronne à la mémoire des soldats disparus au cours des guerres du siècle dernier et du nouveau siècle et la ville est autorisée à payer les frais de déplacement à cet effet.
3. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

2023-10-235 CENTRE D'ENTRAIDE CONTACT - Soutien financier 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE :

1. Le Centre d'entraide Contact de Warwick est un organisme à but non lucratif qui offre des services multiples dont la population de Kingsey Falls bénéficie;
2. Le cadre législatif de la ville lui permet de subventionner un organisme sans but lucratif;
3. Un montant sera prévu aux prévisions budgétaires 2024 pour cette contribution;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser au Centre d'entraide Contact de Warwick une contribution financière de **MILLE DOLLARS (1 000,00 \$)** pour l'exercice 2024.
2. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Centre d'entraide Contact.

2023-10-236 FÊTE DE NOËL DES ENFANTS - Participation financière

CONSIDÉRANT QUE :

1. La Corporation des loisirs de Kingsey Falls organise la fête de Noël des enfants, soit une journée où il y aura plusieurs activités et surprises dont la décoration des arbres de Noël dans le parc Bernard-Lemaire;
2. La Corporation des loisirs a déposé une demande de contribution financière à la ville pour permettre la tenue de cette activité;
3. Cette contribution financière est prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à la Corporation des loisirs de Kingsey Falls une contribution financière maximale de **TROIS MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (3 400,00 \$)** pour la fête de Noël des enfants.
2. **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Corporation des loisirs de Kingsey Falls.

LES CUISINES COLLECTIVES DES BOIS-FRANCS - Demande d'aide financière

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande d'aide financière des Cuisines collectives des Bois-Frans sans y donner suite.

2023-10-237 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE NOEUDVEMBRE

CONSIDÉRANT:

1. Qu'annuellement en moyenne 6400 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 950 mourront de cette maladie;
2. Qu'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;
3. Que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;
4. L'importance de sensibiliser la population de Kingsey Falls au dépistage du cancer de la prostate;
5. Que la campagne de financement "Noeudvembre" de PROCURE offre l'occasion de porter le noeud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que le Conseil municipal de Kingsey Falls déclare le 19 novembre comme la "Journée Kingsey Falls de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre".

2023-10-238 PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES PROCHES AIDANTES 2023

CONSIDÉRANT QUE:

1. La semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 5 au 11 novembre 2023 sous le thème *Ensemble Cultivons l'humain*;
2. Cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique;
3. Au Québec, plus de 1,5 million de personnes assurent volontairement des soins, des services ou de l'accompagnement, sans rémunération à une personne de leur entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes et pour laquelle elles ont un lien affectif;
4. Les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement de communautés plus inclusives;
5. Le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société;
6. Les municipalités forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes;
7. Il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC d'Arthabaska et de L'Érable, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne;
 - 8. En diffusant les outils promotionnels de la campagne, *Ensemble Cultivons l'humain*;
 - 9. En invitant les citoyennes et les citoyens à témoigner de la bienveillance aux personnes proches aidantes;
 - 10. En invitant les entreprises, les organisations et les institutions sur leur territoire à instaurer des mesures pour une meilleure conciliation travail

- proche aidance;
- 11. En encourageant les initiatives organisées sur le territoire, tout au long de l'année, pour sensibiliser la population aux différents enjeux de la proche aidance et pour soutenir les personnes proches aidantes;
 - 12. En proclamant la semaine du 5 au 11 novembre 2023, "Semaine nationale des personnes proches aidantes" lors d'un conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal de Kingsey Falls proclame la semaine du 5 au 11 novembre 2023 "*Semaine nationale des personnes proches aidantes*".

DEMANDE POUR LA PRATIQUE DU PICKLEBALL À LA SALLE MUNICIPALE

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande d'une citoyenne pour l'utilisation de la salle municipale, située au 7, rue Tardif, pour la pratique du pickleball sans y donner suite. En effet, la salle n'a pas été aménagée pour ce genre de sport et qu'il y a des risques de bris.

2023-10-239 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-10 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement no 2023-10 Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des Centres d'urgence 9-1-1 tel que soumis par la greffière.

AFFAIRES NOUVELLES

2023-10-240 PROJET D'ÉCLAIRAGE DE LA PASSERELLE POUR LE 60E ANNIVERSAIRE DE CASCADES

CONSIDÉRANT QUE:

1. La compagnie Cascades célébrera son 60e anniversaire en 2024;
2. Dans le cadre de ses festivités, Cascades veut installer, à ses frais, un système d'éclairage sur la passerelle;
3. Cascades demande à la ville de prendre en charge l'entretien de ce système par la suite;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

1. **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise Cascades à installer un système d'éclairage sur la passerelle dans le cadre de son 60e anniversaire.
2. **ENTRETIEN.** La Ville de Kingsey Falls s'engage à faire l'entretien du système d'éclairage par la suite.

3. **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Cascades.

LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20 h 10.

Christian Côté, maire

Annie Lemieux, directrice générale et greffière